

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL  
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION N° 2021-136**

**Objet :** Convention de partenariat entre la Ville de Nice et Université Côte d'Azur.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**Vu** le Code de l'Éducation ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°6.2 du Conseil Municipal de la Ville de Nice en sa séance du 7 octobre 2021 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration ;

**Considérant** la volonté commune de la ville de Nice, de la Métropole Nice Côte d'Azur et d'Université Côte d'Azur de faciliter l'accès des seniors à l'enseignement universitaire ;

**Considérant** que la ville de Nice a décidé, en partenariat avec Université Côte d'Azur, la mise en place d'un programme-pilote intitulé « Sur les bancs de la fac » dès la rentrée universitaire 2021-2022 ;

**Considérant** que ce programme s'inscrit par ailleurs dans la convention-cadre entre la ville de Nice et Université Côte d'Azur ;

**Considérant** que dans le cadre de ce programme, les seniors détenteurs de la Carte Métropole Nice Côte d'Azur Senior Plus pourront s'inscrire à une sélection de cours magistraux de leur choix, afin d'assister à des enseignements supérieurs dans la plupart des grandes thématiques proposées par Université Côte d'Azur ;

**Considérant** que ce public senior s'acquittera d'un tarif annuel unique pour le statut d'auditeur libre, sans condition de diplôme ni prérequis particulier, et aura également l'accès gratuit à la bibliothèque universitaire ;

**Approuve** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nice et Université Côte d'Azur pour la mise en œuvre du programme pilote « sur les bancs de la fac », telle qu'annexée à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

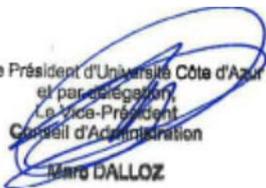
**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **26**

Fait à Nice, le 25 novembre 2021

  
Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2021-136**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 8 décembre 2021  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 9 décembre 2021

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*



VILLE DE NICE

PREFECTURE  
AR du 13 octobre 2021  
006-210600888-20211007-25684\_1-DE



UNIVERSITÉ  
CÔTE D'AZUR

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE NICE  
ET L'UNIVERSITE NICE CÔTE D'AZUR**

**ENTRE :**

**La Ville de Nice**, dont le siège est situé 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice cedex 4, représentée par son Maire, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°... .. du Conseil municipal du

**Ci-après dénommée, « La Ville »,**

**ET :**

**L'Université Côte d'Azur (UCA)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, régi par le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, immatriculé au SIRET sous le numéro 130 025 66 00013, dont le siège est fixé 28 avenue Valrose - BP 2135 - 06103 NICE Cedex 2, dûment représenté par son Président en exercice, Monsieur Jeanick BRISSWALTER,

**Ci-après dénommée, « UCA»,**

**Collectivement désignées « Les Parties**

## **IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT**

La Ville de Nice développe très largement en faveur des seniors niçois et métropolitains des activités culturelles, intellectuelles, pédagogiques, sportives, de loisirs et d'animations afin de les accompagner dans la préservation du capital bien-être et le maintien social.

L'Université Côte d'Azur souhaite par ailleurs faciliter l'accès des seniors à l'enseignement universitaire dans des conditions innovantes.

La ville de Nice et l'Université Côte d'Azur ont donc souhaité mettre en place dès la rentrée universitaire 2021-2022, un programme-pilote intitulé « Sur les bancs de la Fac » afin de permettre au public senior de s'inscrire au programme pédagogique de son choix et d'assister ainsi à des enseignements supérieurs au sein de différentes composantes d'UCA – facultés et écoles.

Les conditions et modalités de cette coopération sont donc précisées dans cette convention, ce programme s'inscrivant par ailleurs dans la convention-cadre entre la ville de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'Université Côte d'Azur.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Les parties prévoient de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ce programme-pilote, ainsi qu'à sa pérennisation.

Grâce au programme « Sur les bancs de la Fac », les seniors pourront assister à une sélection de cours magistraux de leur choix en tant qu'auditeurs libres, sans condition de diplôme ni prérequis particulier et auront un accès libre à la bibliothèque universitaire, sous réserve des places disponibles et de la validation du dossier d'inscription.

Pour assurer le bon déroulement du partenariat, les parties désignent respectivement les interlocuteurs chargés de la coordination et de la mise en œuvre des actions.

### **ARTICLE 2 – PUBLIC CIBLE**

Il s'agit des seniors niçois et métropolitains de 55 ans et plus, détenteurs de la carte Métropole Nice Senior Plus, qui se seront préalablement inscrits dans la discipline de leur choix. Les modalités d'inscription sont définies par l'Université conformément au Code de l'éducation, à ses statuts, à la délibération annuelle de son Conseil académique et à l'arrêté annuel pris en conséquence et publié.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION**

Les seniors titulaires de la carte Métropole Seniors Plus devront s'acquitter d'un tarif annuel unique auprès d'UCA, qui donnera accès pour une année universitaire, à la bibliothèque universitaire et aux cours magistraux choisis, avec le statut d'auditeur libre. Ce tarif unique est voté annuellement par les instances de l'Université Côte d'Azur.

Ce tarif pourra être réactualisé chaque année et intégré au recueil des tarifs municipaux.

Aucun pré requis de diplôme ni qualification ne sera demandé lors de l'inscription. Cependant, certaines connaissances préalables pourront être nécessaires pour assister aux cours dans de bonnes conditions. Le cursus suivi n'étant pas une formation diplômante, aucun diplôme ne sera remis.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville :

1. S'engage à informer les seniors du programme-pilote « Sur les bancs de la Fac ».
2. S'engage à faire figurer le programme « Sur les bancs de la Fac » sur son site [www.nice.fr](http://www.nice.fr).
3. S'engage à transmettre à l'Université Côte d'Azur les formulaires d'inscription et les pièces justificatives reçus par voie postale ou dématérialisée.
4. Accorde à l'Université Côte d'Azur le droit d'utiliser, après accord préalable de la Ville de Nice, son nom et son logo pour sa communication interne et externe, pour la durée de la présente convention. L'utilisation du nom et du logo doit respecter la charte graphique de la Ville de Nice.

#### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

L'Université Côte d'Azur :

1. S'engage à faciliter l'accès des seniors détenteurs de la carte Métropole Seniors Plus, dont l'inscription aura été préalablement validée par UCA, à l'enseignement universitaire avec le statut d'auditeur libre.
2. S'engage à assurer l'inscription des seniors, dans la limite des places disponibles.
3. S'engage à assurer des cours magistraux de niveau L1 ou supérieur.
4. Autorise les seniors inscrits à bénéficier de la bibliothèque universitaire pendant la durée du cursus.
5. S'engage à ajouter les seniors sur les listes de diffusion destinées à informer des éventuelles modifications ou annulations de cours.
6. Se réserve le droit de transformer les cours en distanciel en raison de contraintes sanitaires.
7. Accorde à la Ville le droit d'utiliser, après accord préalable de l'Université Côte d'Azur, son nom et logo pour sa communication interne et externe, pour la durée de la présente convention. L'utilisation du nom et du logo doit respecter la charte graphique de l'Université Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à sa notification jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 (trois) mois.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION**

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ces modifications mutuellement convenues feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 8 : CLAUSE DE REPORT OU ANNULATION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, y compris en raison, notamment de décisions gouvernementales, législatives ou préfectorales, prises au regard des nécessités imposées par une crise sanitaire.

Les parties se rapprocheront dans les meilleurs délais pour convenir de l'éventuel report ou de l'annulation du cursus.

## **ARTICLE 9 – ASSURANCES**

Chaque partie devra souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, UCA déclare être assurée au titre de la responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

La ville de Nice ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée ou recherchée au titre de l'exécution et de la réalisation des cursus proposés par l'Université Côte d'Azur, de quelque manière que ce soit, tant directement qu'indirectement.

L'Université Côte d'Azur est seule interlocutrice et compétente en matière d'exercice du pouvoir de police au sein de ses campus, à l'encontre des Seniors détenteurs de la carte Métropole Seniors Plus inscrits au sein de ses formations.

## **ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de leur partenariat, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (dit « règlement européen sur la protection des données »).

Dans cet objectif, les parties mettent en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel des personnes amenées à participer au partenariat.

**ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels à la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Nice, et ce après épuisement des voies amiables.

Fait à Nice, le

**Pour l'Université Côte d'Azur,  
Le Président**

**Pour la ville de Nice  
Le Maire,**

**Jeanick BRISSWALTER**

**Christian ESTROSI**